

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2023 011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON

| | |
|---|--|
| DATE DE CONVOCATION 2 mars 2023 | L'an deux mille vingt trois Le neuf mars |
| DATE D'AFFICHAGE 2 mars 2023 | Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire. |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | <u>Etaient présent(e)s</u> : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHÉ Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEU Carine. |
| EN EXERCICE : 27 | |
| PRESENTS : 22 | |
| VOTANTS : 27 | |
| | <u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : M. GAUTHIER Dominique – M. AURTENECHÉ Michel – Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian. |
| | Frédéric DA SILVA a été désigné secrétaire de séance. |

ACQUISITION DES PARCELLES B 1022 ET B 1023 CLASSÉES EN ESPACES NATURELS SENSIBLES

Madame COURTOIS, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'acquisition de deux parcelles sises au lieudit Le Rocher Blanc B n°1022 et B1023, d'une contenance de 1450 m² (635 m²+ 815 m²), a été faite à la commune par ses propriétaires. Le prix proposé est de 1740 €, soit 1,20€ le m². Cette proposition a été acceptée par les propriétaires le 16 janvier dernier.

Il précise que la commune pourra prétendre à des subventions au titre des espaces naturels sensibles auprès du Conseil Départemental, si l'objectif d'acquisition répond à celui fixé par le département, à savoir l'ouverture au public à terme.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que ce bien constitue une entité foncière qui se situe entièrement dans le périmètre des Espaces Naturels Sensibles répertoriés avec le département,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'une acquisition en vue de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ACCEPTTE l'acquisition des parcelles B n° 1022 et B 1023 classées en Espaces Naturels sensibles, au prix de 1740 €,

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune,

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, ladite parcelle sera destinée, dans les délais possibles, à accueillir le passage du public,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230309-DEL2023-011-DE

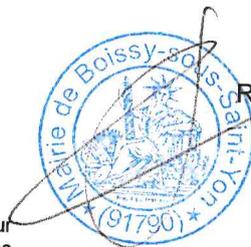
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 16/03/2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Raoul SAADA